Mr et Mme PIC Gérard 140 Lot La Crozelière 38140 RENAGE ☎ (00 33) 04 76 91 17 93 ③ 06 41 84 22 90 (Mme)

CONVENTION DE LOCATION

Entre Mr et Mme PIC d'une part, et d'autre part (Nom prénom du locataire)				
Adresse				
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :				
Le propriétaire donne loyer au preneur qui accepte les locaux situés : 5310 Rue de la Cime de Luc Appt E1D 26310 LUC EN				
DIOIS pour la période, semaine ou week-end (barrer la mention inutile)				
duHàà				
La location de l'appartement concerné est consentie aux conditions précisées en annexe, moyennant le prix TTC de				
pour une utilisation normale d'eau et d'électricité, soit 5m3 d'eau et 100kw d'électricité. En cas de				
dépassement, (un relevé des compteurs sera effectué en votre présence, à votre arrivée et à votre départ) il sera facturé la				
consommation supérieure au forfait désigné ci-avant comme suit : eau 8€ par m3 – électricité 2€ par 10 kw supplémentaire.				
A la réception du contrat, vous devrez vous acquitter de la somme entière de la location par paiement sécurisé. La				
location sera « réservée » durant 15 jours dans l'attente du paiement. Passé ce délai l'appartement est susceptible d'être remis				
en location. Renvoyer le contrat signé et le chèque de caution d'un montant de 600€, par courrier, dans le délai de 15 jours				
avant la date d'arrivée. La location ne sera confirmée qu'après encaissement du loyer, et réception du contrat + caution.				
- CAUTION : Le chèque de garantie vous sera rendu en fin de location, après l'état des lieux effectué, les clés rendues				
et qu'il ne soit constaté aucun dégât dans la semaine suivant le dernier jour de location.				
Il est demandé au locataire de rendre l'appartement propre, ménage effectué.				
Si des anomalies étaient constatées dans la semaine suivante, le propriétaire se réserve le droit d'amputer la caution de				
montant des interventions nécessaires, des réparations ou changement de matériel. Si le coût s'avérait supérieur à la caution, le				
locataire s'engage à régler la différence sous présentation d'une facture.				
La caution sera retenue dans son entier si l'état des lieux n'est pas fait, l'inventaire non effectué et les clés non rer				
- DESISTEMENT : En cas de défaillance du locataire, il resterait redevable sous les conditions suivantes :				
- Le désistement a lieu 40 jours ou plus <u>avant</u> la date d'arrivée prévue : il restera à charge du locataire une				
indemnité minimum pour préjudice subi, de 30% qui sera conservée et déduite du loyer versé. La différence sera				
remboursée par chèque, renvoyé par courrier avec la caution.				
- Le désistement à lieu entre 40 jours et le jour de l'arrivée prévue : le locataire sera tenu au paiement du				
loyer <u>dans son entier</u> . La caution lui sera renvoyée.				
Le locataire reconnait avoir pris connaissance du descriptif des lieux (voir annexe) dont il aura la jouissance et toute				
réclamation le concernant devra être présentée dans l'après-midi ou la matinée du premier jour de location. Le preneur				
s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heures prévues ci-dessus et prendra ses dispositions en conséquence.				
- ASSURANCE : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait (article 1732 du code civil				
français), il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type «Responsabilité Civile» :				
Précisez ici le N° de contrat : Nom de la compagnie d'assurance				
A cet égard, les propriétaires déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait				
exercer contre les locataires en cas de sinistre.				
Fait à Le				
« Lu et approuvé », le locataire Le bailleur Mr et Mme PIC Gérard				

ANNEXE: Conditions générales de la location

Art 1 L'appartement est entièrement meublé et équipé, SAUF : les draps, housses de couette, taies d'oreiller et linge de toilette qui ne sont pas fournis.

Situé à l'étage d'une maison de village, avec balcon et préau ; accessible par une cour* privative qui pourra être utilisée pour une vie familiale normale (utilisation : de barbecue (non fourni) – de mobilier de jardin (fourni)).

*un droit de passage existe cependant, uniquement pour les propriétaires accédant à leur cour au fond du porche ; Mr et Mme Guilbert ont droit d'accès permanent. Les propriétaires de la maison mitoyenne n'ont pas d'accès à la cour.

Art 2 La location commence et se termine aux dates et heures indiquées sur la Convention de location. Prendre rendez-vous avec votre interlocuteur, Guy, 1/4h avant votre arrivée au N° 06 76 71 83 72 (ou Sarah-Joy au 06 78 25 52 91).

Les clés vous seront remises après un rapide tour des lieux et explications nécessaires à votre bon séjour. Un inventaire sera donné en début de location et effectué au moment de l'état des lieux de fin de séjour, avec votre interlocuteur. Il pourra être consigné des observations ou les incidents qui auraient pu se produire durant le séjour.

Un relevé de compteur sera effectué au début ET en fin de séjour. Prévoir 1h pour l'état des lieux de fin de séjour.

Un avis de fin de location sera contresigné par le locataire et l'interlocuteur qui recevra les clés en retour.

- Art 3 Possibilité de garer 1 seule voiture dans la cour attenante à l'appartement ; pour tout véhicule supplémentaire, après déchargement vous pourrez stationner 100m plus haut dans la ruelle vers le pont du chemin de fer. LAISSER LIBRE LE PASSAGE SOUS LE PORCHE pour desservir si besoin était, les propriétaires voisins au fond du préau, ces personnes ayant un droit de passage dans la cour.
- Art 4 Pour les fumeurs : Cet appartement est un lieu partagé et peut être considéré comme un lieu public. Il est donc expressément demandé aux fumeurs :
- De RESPECTER CET ENVIRONNEMENT et DE NE PAS FUMER à l'INTERIEUR

Merci donc de sortir pour ce faire, SANS OUBLIER de JETER VOS MEGOTS dans une poubelle, et non pas dans la cour.

Art 5 Le locataire est responsable de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient être causés à l'immeuble et aux installations du fait d'une utilisation irrationnelle des appareils électriques et de chauffage, de l'obstruction des WC, lavabos, évier et douche par des objets de nature à boucher les canalisations.

Le locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité au cas ou des réparations urgentes incomberaient au propriétaire, ou en cas de panne d'un appareil électroménager, ainsi qu'en cas d'interruption des services publics (eau/électricité).

- Art 6 Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vols dans les lieux loués.
- Art 7 Les locataires devront se conformer à la règlementation légale et publique, notamment en ce qui concerne le bruit. Les chiens et animaux ne sont pas acceptés DANS les locaux loués.

Pour tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent document, les usages locatifs font règle.

- Art 8 Le locataire est tenu d'être assuré à une compagnie d'assurance notoirement connue contre les risques de vols, incendie... Le N° de contrat et la compagnie d'assurance seront décrits sur la convention de location page1
- Art 9 Le dépôt de garantie (caution) est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués et aux objets les garnissant et ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie du loyer, pas plus qu'il ne sera productif d'intérêts. Il ne sera pas encaissé et, remboursé au locataire, entièrement ou sous déduction du coût des dégâts éventuels et du remplacement des objets manquants ou détériorés.
- Art 10 Le locataire devra rendre les locaux en partait état de propreté. Dans le cas contraire, le nettoyage fait par une entreprise spécialisée lui sera décompté et retenu sur la caution.
- Art 11 Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées font élection de domicile à l'adresse du propriétaire et conviennent que le tribunal de ce domicile sera seul compétent en cas de litiges.

Fait à	Le	Le bailleur Mr et Mme PIC Gérard

« Lu et approuvé », le locataire